

## Décision n° D2024\_003

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu la convention d'occupation précaire, datée du 10 mars 2000, permettant à la société CUV'ECLAIR, renommée SUEZ RV OSIS IDF, d'occuper un terrain départemental comprenant des locaux à usage professionnel situés à Aubervilliers, 213-215 boulevard Félix Faure, parcelle section L n°92, pour y exercer des activités industrielles, de type stockage et tri de déchets de matières dangereuses (hydrocarbures),

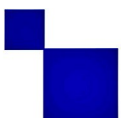
Vu la cessation de ces activités, actée au 19 mars 2021, pour des raisons logistiques incompatibles avec le projet municipal de réaménagement des berges du canal de l'Ourcq,

Considérant la nécessité de dépolluer la parcelle départementale et l'ensemble du site, classé par la protection de l'environnement et soumise à une surveillance préfectorale, préalablement à sa restitution, conformément aux prérogatives des services préfectoraux, pour un usage industriel,

Considérant le plan de gestion, établi par l'occupant et validé par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France (DRIEAT), y présentant sa méthode de décontamination des sols et le phasage des travaux inhérent, entièrement à la charge et sous la responsabilité de l'exploitant,

Considérant la nécessaire démolition des infrastructures et les superstructures polluées (bâtiment, hangar, sols goudronnés), dont les coûts d'intervention seront entièrement pris en charge par le locataire occupant,

Considérant la prérogative, imposée par la DRIEAT, d'installer des piézomètres à différents endroits du site pour surveiller, post chantier, les eaux souterraines, pendant une durée de plus de 4 ans, ayant pour conséquence la création d'une servitude d'utilité publique et/ou droit d'accès aux ouvrages, permettant à l'ancien exploitant et/ou son prestataire d'y accéder après la restitution du site,



Considérant le permis de démolir et le démarrage des travaux estimé à l'automne 2023,

Considérant le placement de la société SARP OSIS IDF en liquidation judiciaire amiable, gérée par son liquidateur Monsieur Fabien Garcia, ayant pour unique vocation la dépollution industrielle du site, puis sa dissolution,

### **décide**

- D'APPROUVER une convention de mise à disposition temporaire avec SARP OSIS IDF pour la poursuite de son occupation de la parcelle départemental cadastré section L n°92, sise 213/215 boulevard Félix Faure à Aubervilliers, dont projet est ci-annexé ;
- DE PRÉCISER que désormais l'exploitant ne peut exercer sur la parcelle considérée aucune autre activité que celles permettant la dépollution du site ;
- DE PRÉCISER que ce prolongement d'occupation est imposée par la DRIEAT au locataire et au Département suite au constat de pollution très importante des sols ;
- DE PRÉCISER que les infrastructures et superstructures du Département présentes sur site doivent obligatoirement être démolies pour permettre à l'occupant d'opérer cette dépollution dans les meilleures conditions possibles ;
- D'AUTORISER en conséquence SARP OSIS IDF à déposer les permis de démolir nécessaires à cette opération de dépollution ;
- DE PRÉCISER que cette occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation, hors taxes, hors charges, d'un montant de 5 200 € (cinq mille deux cents euros) ;
- DE PRÉCISER qu'en sus du paiement de la redevance, le locataire s'engage à rembourser au Département toutes taxes ou impôts dus ;
- DE PRÉCISER qu'une date de restitution précise n'a pu être établie compte tenu de la complexité des travaux de dépollution engagés mais que l'occupant s'engage à restituer les terrains le plus rapidement possible, dès la validation de la bonne exécution desdits travaux par un bureau d'études spécialisées et la DRIEAT ;
- D'AUTORISER l'occupant à installer des moyens de mesure et de relevé, type piézomètres, permettant d'évaluer l'état des sols, de la nappe phréatique et de la qualité de l'air, durant une période de minimum quatre ans ;

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240115-D2024\_003-AR



- DE SIGNER ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20240115-D2024\_003-AR